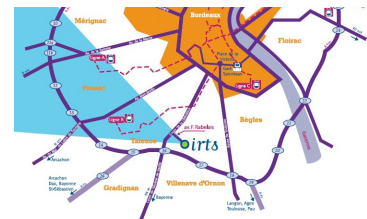


Les formations à l'IRTS :

- ◆ Accompagnant éducatif et social - DEAES
- ◆ Assistant familial - DEAF
- ◆ Assistant de service social - DEASS
- ◆ Cadre ou responsable d'unité d'intervention sociale - CAFERUIS
 - ◆ Modules de spécialisation CAFERUIS
- ◆ Conseiller en économie sociale familiale - DECESF
- ◆ Coordinateur de projets et de dispositifs
- ◆ Délégué aux prestations familiales - CNC DPF
- ◆ Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale - CAFDES
 - ◆ Prépa CAFDES
- ◆ Dirigeant d'entreprise de l'économie sociale et solidaire - DEESS
- ◆ Educateur de jeunes enfants - DEEJE
- ◆ Educateur spécialisé - DEES
- ◆ Educateur technique spécialisé - DEETS
- ◆ Formations au tutorat
- ◆ Ingénierie sociale - DEIS
 - ◆ Passerelle DSTS-DEIS
- ◆ Maître de maison
- ◆ Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - CNC MJPM
- ◆ Moniteur éducateur - DEME
- ◆ Moniteur d'atelier - certificat de branche
- ◆ Préparation aux formations en travail social de niveaux 2 et 4
- ◆ Responsable de secteur service à la personne - RSSP
- ◆ Surveillant de nuit
- ◆ Technicien de l'intervention sociale et familiale - DETISF

L'IRTS c'est aussi :

- ◆ Des formations catalogue et intra établissement
- ◆ Des accompagnements VAE et des bilans de compétences
- ◆ Des journées d'étude et des séminaires
- ◆ De la recherche



IRTS Nouvelle-Aquitaine
9 avenue F. Rabelais - 33400 Talence
Tél : 05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
www.irtsnouvelleaquitaine.fr



VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

CAFDES

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale

Céline Toussaint
responsable de centre d'activités
c.toussaint@irtsnouvelleaquitaine.fr

Isabelle Jaunaux
cadre technique
i.jaunaux@irtsnouvelleaquitaine.fr

Assistante pédagogique
Marion Lambert
m.lambert@irtsnouvelleaquitaine.fr
05.56.84.25.41

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE est un droit qui permet à toute personne de faire reconnaître les compétences qu'elle a acquises au cours d'une activité salariée ou non salariée et/ou bénévole, en lien avec le diplôme visé, et d'une durée minimum de un an.

La démarche VAE se traduit par l'attribution ou non de tout ou partie d'un diplôme par un jury.

Le déroulement de la démarche en 3 étapes :

1^{re} étape : le dossier de recevabilité (livret 1)

Vous devez contacter :

EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique)
Avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312
35043 RENNES cedex

Tel : 02 99 02 22 00 - Fax : 02 99 02 26 25
Site : www.ehesp.fr - e-mail : vae.cafdes@ehesp.fr

Vous devez remplir votre dossier composé de toutes les pièces justificatives de la durée d'activité ainsi que de la présentation générale de vos activités et de vos emplois.

La décision de recevabilité vous est adressée dans les huit semaines suite à la réception de votre dossier par l'organisme habilité. Elle est valable 3 ans.

2^e étape : la constitution du dossier VAE (livret 2)

L'IRTS vous propose un accompagnement méthodologique de Droit Commun : 24 heures en individuel et collectif pour l'élaboration de votre dossier VAE et la préparation à l'entretien avec le jury.

Pour débuter l'accompagnement vous devez avoir :

- ◆ obtenu votre attestation de recevabilité,
- ◆ obtenu l'accord de financement pour votre accompagnement.

Les tarifs sont consultables sur notre site internet

3^e étape : la validation

Votre livret 2 est soumis à un jury, à l'issue d'un entretien oral, celui-ci peut prononcer soit pour :

- ◆ **une validation totale** : le jury prononce l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.
- ◆ **une validation partielle** : le jury prend une décision de validation partielle et indique quelles sont les connaissances et compétences qui doivent faire l'objet d'un contrôle complémentaire nécessaire pour obtenir le diplôme, titre ou certificat de qualification.

Dans le cadre d'une validation partielle, les domaines de compétences validés le sont définitivement.

Pour les domaines de compétences non validés, deux possibilités s'offrent à vous :

- ◇ présenter à nouveau un livret 2, vous pouvez redemander un accompagnement auprès de l'IRTS,
 - ◇ opter pour un complément de formation auprès de l'IRTS (service des formations initiales).
- ◆ **aucune validation**
Dans ce cas, vous avez 3 ans (durée de validité de la recevabilité) pour présenter à nouveau votre livret 2, vous pouvez redemander un accompagnement auprès de l'IRTS.

← Les + de notre centre de formation

- ◆ La qualité de l'espace environnant
- ◆ Les équipements intérieurs et extérieurs
- ◆ Le site e-campus, le e-learning
- ◆ Le centre documentaire
- ◆ Les possibilités de stages à l'international
- ◆ Les accompagnements individualisés
- ◆ Le taux de réussite aux examens